

AXE 2 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), FACTEURS DE COMPETITIVITE ET INCLUSION

Mesure 2.1 : Assurer l'équité numérique du territoire

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : CHARGE DE MISSION TIC

Objectifs synthétiques :

- 174 152 lignes téléphoniques sont ouvertes sur le territoire martiniquais ;
- Les Martiniquais bénéficient d'une très bonne couverture haut-débit du territoire : 99,8% de la population en 2014, couvrant ainsi plus de 80% des zones rurales enclavées, grâce au réseau régional haut débit Liane.

Ainsi, plus de 71,2% des lignes sont aujourd'hui couvertes en 4 Mbit/s. Toutefois ces accès Internet haut débit commercialisés en Martinique comme dans les autres territoires d'outre-mer sont plus chers et moins performants que ceux commercialisés en France hexagonale.

Les Services très Haut débit sont très limités sur le territoire martiniquais. Les 3 principaux hôpitaux, 5 lycées pilotes, certaines collectivités locales, les opérateurs de télécommunications et 2 zones d'activité économique sont entièrement fibrées et déjà utilisateurs de la fibre optique.

- 32 points d'intérêts économique (Zones d'Activité Économique, Zones Industrielles, Zones d'Activité...) sont raccordables depuis 2012 en fibre optique au réseau haut débit LIANE.
- Il n'existe pas de réseau FTTH grand public sur le territoire martiniquais ;
- les villes de Fort de France *et de Schœlcher*
- font l'objet d'une intention d'investissement privé par l'opérateur Orange qui a déclaré une intention d'investissement entre 2015 et 2020.

Le PO 2014 2020 soutiendra le déploiement du très haut débit par de la fibre optique (FTTH) en priorité sur les zones dont les coûts de construction de ligne est le moins cher du territoire puis dans les zones de montée en débit en dernière phase : 59% de la population devrait avoir accès à un débit minimum de 30 Mbits/s en 2018 en déployant 1780 Km de fibre optique.

Ces objectifs seront atteints au moyen d'une complémentarité des Fonds FEDER-FEADER notamment pour les zones rurales.

Résultats attendus :

- Augmenter la compétitivité des territoires et des entreprises par l'installation de la fibre optique.
- Amélioration de la couverture Internet dans les zones de fragilité Haut Débit par un traitement prioritaire par des solutions de montée en débit ADSL et satellitaire.

Types d'actions :

- Etudes, construction et exploitation d'infrastructures Très Haut Débit de type FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné) constituant un réseau neutre et ouvert à tous les opérateurs ;
- Etudes, construction et exploitation d'infrastructures de montée en débit sur les territoires en situation de fracture numérique ;
- Eventuellement subventions à l'installation de solutions satellitaires à des organismes intermédiaires ou aux particuliers pour l'amélioration du débit de zones résiduelles ne pouvant pas bénéficier des infrastructures de montée en débit et très haut-débit.

Dépenses éligibles :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique, réglementaire pour le montage, le suivi et le contrôle du projet.

Principaux groupes cibles :

- Collectivité Territoriale de la Martinique
- Sociétés publiques dédiée au Très Haut Débit

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique sauf Fort-de-France et Schœlcher où il existe un engagement de déploiement privé FTTH

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le SDTAN, le SCORAN, le PADDMA (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Martinique), le Plan France THD

Méthode et critères de sélection :

Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.

Les opérations de déploiement du HD/THD consistent à ne couvrir que les communes de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privé. Elles s'inscrivent donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne, et en respectera l'ensemble des critères.

Les modalités de sélection du futur exploitant du réseau comme l'encadrement de son catalogue de services respecteront l'ensemble des règles posées par le droit communautaire comme la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2016 validant le Plan France Très Haut Débit. Les opérations de déploiement s'inscriront pleinement dans le cadre du régime d'aide du Programme National Très Haut Débit notifié et appliqueront l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'Etat SA37 183 du 07 novembre 2016.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Critères de sélection qualitatifs :

Pas de critères spécifiques

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides mobilisables :

- SA.37183 Plan France Très Haut Débit

- RGEC 651 - 2014

Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autre fonds mobilisable : FEADER

Sous-mesure 2.2 : Augmenter l'offre de services publics numériques**Service instructeur**DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES
FONDS EUROPEENS**Services pouvant être consultés**CTM
Etat : CHARGE DE MISSION NTIC**Objectifs synthétiques :**

Le PO FEDER soutiendra les projets visant à utiliser les TIC comme vecteur de développement et de cohésion sociale, auprès des citoyens. Il s'agit également de simplifier la vie des citoyens grâce aux nouveaux usages offerts par le numérique.

Seront plus particulièrement soutenus les secteurs de l'administration, de l'éducation/formation et de la santé.

Ces objectifs seront atteints au moyen d'une complémentarité des Fonds publics (FEDER-FSE, CPERD....) notamment pour les dispositifs d'appropriation des usages numériques.

Résultats attendus :

Émergence et diffusion de nouveaux services et produits numériques.

Types d'actions :

- Plateformes mutualisées répondant aux problématiques : éducation (ENT), administration (Plateforme de services numériques y compris marchés publics), santé (système d'informations de santé de Martinique).
- Structures et équipements spécifiques aux actions numériques (centres de téléconsultation, EPN –Espace Public Numérique, etc.)
- Etudes et conseils :
 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Enquêtes, Ingénierie logicielle, etc.

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels et immatériels des acteurs des secteurs ciblés développant et déployant de nouveaux outils, contenus et services numériques :
- Dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet présenté peuvent être éligibles jusqu'à hauteur de 40 % du coût total du projet à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusivement au projet.
- Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec
- Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique.

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le SDUS et le SDTAN.

Pour tous les dossiers inscrits au CPER, respect des critères d'éligibilité et de classification du référentiel d'éco-conditionnalité du CPERD 2014-2020

Seuil d'éligibilité : aucun

Plafond d'éligibilité : plafond d'aide FEDER à 500 000 euros avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de 30,5 %

Apport minimum du porteur : 20%

Possibilité de dérogation par le Comité de programmation stratégique après avis motivé du service instructeur

Critères de sélection qualitatifs :

✓ Le projet doit être mutualisé et doit pouvoir être transférable à l'échelon régional	2
✓ Le projet doit offrir un nouveau service	1
✓ Le projet promeut l'ouverture des données collectées	1

1 critères min / score min : 2

Des appels à projet pourront être lancés pour les projets liés notamment aux problématiques de vieillissement, d'insertion des jeunes et de la formation professionnelle.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides mobilisables : RGEC

Autres fonds mobilisables :

FEDER : Le FEDER soutient de manière transversale la consolidation de la filière numérique en Martinique. L'OT2 en particulier vise le renforcement des infrastructures dans l'objectif de réduire la fracture numérique et d'assurer la continuité territoriale. Il soutient également la création de nouveaux produits numériques, en particulier dans les domaines de l'e-administration.

FEADER : Le FEADER soutient les investissements liés au déploiement du Très Haut Débit dans les zones blanches rurales.

FSE : En matière de TIC, le FSE soutient la formation aux nouveaux usages et services à destination des salariés et chef d'entreprises ainsi que la formation en vue de l'appropriation des nouveaux usages et services en matière d'e-administration dans une optique de renforcement des capacités administratives. Le FSE soutiendra également la formation professionnelle adaptée aux TIC à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes.